



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0309**

Objet : Zone d'activités économiques de Tire Poix à Saint-Vincent-de-Mercuze – Acquisition du tènement de la société Entre Prises

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis du Domaine 2022-38466-44778 en date du 13 juin 2022

Monsieur le Président expose que le tènement de la société Entre Prises, situé sur la zone de Tire Poix à Saint-Vincent-de-Mercuze est en cours de cession.

Cette parcelle, cadastrée B 1 684, présente une superficie de 5 090 m².

Elle comporte un bâtiment d'activités en R+1 de 400 m² environ, composé :

- Au rez de chaussée, d'un atelier de 110 m², de salles de réunions, d'une cuisine équipée et de locaux sanitaires,
- A l'étage, de plusieurs bureaux et salles de réunion.

Compte-tenu du potentiel de densification de cette parcelle, le Grésivaudan a souhaité s'en porter acquéreur au tarif de 450 000 € HT.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal 2022 – Gestionnaire Economie– analytique ECODIV – code opération 1196O – article 2115.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

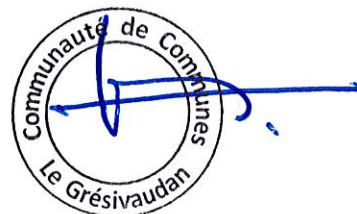
- **d'acquérir la parcelle cadastrée B 1 684 au tarif de 450 000 € HT à la société Entre Prises,**
- **de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale
8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08
mél. : ddvip38.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Yolène HALLEY
téléphone : 06 14 74 94 08
mél. : yolene.halley@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 8974618

Réf OSE : 2022-38466-44778

Grenoble, le 13 juin 2022

Le Directeur départemental à

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE
GRESIVAUDAN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Locaux d'activités

Adresse du bien : 257 Zone d'Activite du Tire Poix 38660 Saint-Vincent-de-Mercuze

Valeur vénale : Le prix négocié de 450 000 € est admis

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Tonis Antzoulatos

vos références :

2 – DATE

de consultation :

de réception : 3 juin 2022

de visite : 6 juillet 2022

de dossier en état : 6 juillet 2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la communauté de communes Le Grésivaudan souhaite procéder à l'évaluation d'un tènement situé sur la zone de Tire Poix à Saint Vincent de Mercuze pour un acquisition envisagée au second semestre 2022.

Prix négocié : 450 000 €

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : B 1684 (5 090 m²)

Description du bien : bâtiment d'activités en R + 1 de 400 m² environ, composé :

- au rez-de-chaussez divisé en 2 parties, un atelier d'environ 110 m² et une partie à usage de bureau de surface équivalente composée d'un accueil, de 2 salles de réunion dont une avec un coin cuisine aménagé, 2 WC, 2 douches, une salle archives et un escalier d'accès à l'étage supérieur
- à l'étage de plusieurs bureaux et salles de réunion pour une superficie d'environ 180 m²

Les locaux sont en très bon état d'entretien mais des travaux d'isolation thermique sont à prévoir.

Le bâti est édifié à l'avant de la parcelle et dispose d'une emprise non bâtie de plus de 3 000 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Société Entre Prises

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

RNU mais le bien est situé sur un secteur construit et à usage d'activités

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe. Cette méthode consiste à partir de références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



Yolène HALLEY
Contrôleur principal des Finances publiques

Tènement de la société Entre Prises

